



Maltraitance chez les personnes vulnérables

Avec le vieillissement de la population, la maltraitance envers les personnes âgées et vulnérables est sans aucun doute un enjeu de société extrêmement important. Il est en effet primordial que des filets de sécurité soient mis en place afin de prévenir la maltraitance et de pouvoir identifier qui pourraient être les personnes victimes et, ainsi, intervenir pour les protéger.

Au Québec est entrée en vigueur, le 30 mai 2017, la « [Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.](#) »

Cette loi a comme objectif de lutter contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, entre autres en imposant à tout établissement au sens de la « *Loi sur les services de santé et les services sociaux* » l'obligation d'adopter et d'appliquer une politique de lutte contre la maltraitance envers ces personnes, « *Ainsi qu'en mettant en place un processus d'intervention concernant la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.* »

Cette politique a notamment pour objet :

- *d'établir des mesures visant à prévenir la maltraitance envers ces personnes,*
- *à lutter contre celle-ci et*
- *à soutenir les personnes dans toute démarche entreprise afin de mettre fin à cette maltraitance*

La loi oblige certains intervenants à signaler sans délai les cas de maltraitance.

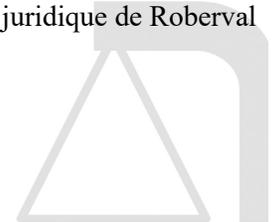
C'est le cas lorsque ces derniers ont un motif raisonnable, de croire qu'une personne « *est victime d'un geste singulier ou répétitif ou d'un défaut d'action qui porte atteinte de façon sérieuse à son intégrité physique ou psychologique* ».

Cette obligation « *s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf à l'avocat et au notaire qui, dans l'exercice de leur profession, reçoivent des informations concernant un tel cas* ».

Il est prévu que le signalement d'une situation de maltraitance sera traité confidentiellement.

La personne qui, de bonne foi, fait un signalement est protégée contre les représailles et les poursuites judiciaires.

Texte M^e Annie Desrosiers
Avocate au bureau d'aide
juridique de Roberval



Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des
communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



L'aide juridique :
un réseau au service des gens

www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 14

Numéro 1

Janvier 2022

Maltraitance chez les personnes vulnérables (Suite)

Les établissements doivent faire connaître leur politique aux usagers y compris ceux qui reçoivent des services à domicile, et aux membres significatifs de leur famille.

Ladite loi permet également au gouvernement d'imposer, à tout autre organisme ou ressource qu'il pourrait désigner l'adoption d'une politique conforme aux modalités de la loi.

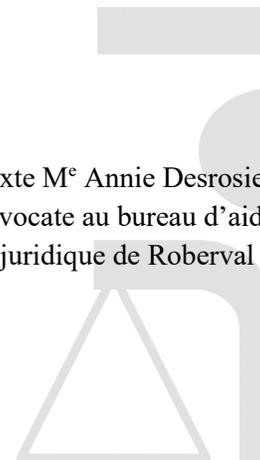
Il est de la responsabilité du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement de traiter les plaintes et les signalements effectués dans le cadre de la politique adoptée.

Pour plus d'informations concernant la « *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* », n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.csj.qc.ca.

Texte M^e Annie Desrosiers
Avocate au bureau d'aide
juridique de Roberval



Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des
communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.